

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-009-12257/22/BM

■ **Attribution d'une subvention au Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée dans le cadre d'un appui aux éleveurs dans la réalisation de leurs diagnostics pastoraux pour la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - année 2022**
31717

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisation Pastorales Alpes-Méditerranée) est une association loi 1901, spécialiste du pastoralisme en région Sud. Il accompagne notamment les porteurs de projet dans leur réalisation et leur installation pastorales. Une de ses missions est la réalisation des diagnostics pastoraux et l'appui à l'élaboration des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC).

Le CERPAM sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 de 6 000 € dans le cadre d'un appui aux éleveurs pour la réalisation de leurs diagnostics pastoraux et la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 6000 €. Pour cette action, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 6.000 € (n° MGDIS 00002505), la Métropole propose un financement à hauteur de 100 % de l'action pour la réalisation de ce projet.

Le pastoralisme est une activité essentielle sur les espaces naturels, notamment dans les Sites Natura 2000 gérés par la Métropole, car elle permet d'entretenir et de conserver les milieux ouverts d'intérêt communautaire et prioritaire tels que les pelouses à brachypodes rameux ou les chênaies vertes méditerranéennes. Aussi, certaines espèces patrimoniales sont dépendantes de cette activité comme le criquet hérisson, l'alouette lulu ou les grands rapaces et les chiroptères pour lesquels ces milieux constituent une zone de chasse. Enfin, la Métropole, en tant qu'opératrice des Plans de Massif pour la Protection des Forêts Contre l'Incendie de ses massifs, utilise le pastoralisme pour entretenir les ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies tels que les bandes de sécurité en limitant la repousse de la masse combustible entre deux périodes de broyage mécanique.

Outre le service rendu aux éleveurs du territoire, cet appui viendra renforcer l'animation des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur les territoires du Grand Site Concors Sainte-Victoire et des Garrigues de Lançon et Chaînes alentour.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80% de la subvention votée.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°2020_CT2_190 relative à la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la fonction de structure animatrice des sites Natura 2000 "Montagne Sainte-Victoire" et à la Présidence du Comité de pilotage ;
- La délibération n°AGRI-001-12061/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 "Garrigues de Lançon et chaînes alentour".

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour les éleveurs de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'être appuyés par le CERPAM pour la réalisation des diagnostics pastoraux et la mise en œuvre des MAEC.
- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de conserver une activité pastorale dans ses espaces naturels notamment dans les sites Natura 2000 et les zones à enjeux de la Défense de la Forêt et Contre l'Incendie.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 6 000 euros au CERPAM.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain 2022 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN